



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 25 juillet 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 25 juillet 2017, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers André Cyr, Georges Robinson, Denyse Peltier, Cécile Hénault, Éric Chartré, Sylvain Benoit, Normand Venne, Martine Gendron, Bruno Villeneuve, Francine Payer et Normand Urbain.

Est absent, monsieur le conseiller Raymond Hénault.

Sont aussi présents David Legault, directeur général, Diane Pelchat, trésorière et Stéphane Desrochers, assistant-greffier.

M^e Stéphane Desrochers, assistant-greffier, agit à titre de secrétaire.

L'assistant-greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Madame la Mairesse.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h 05 et l'assistant-greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 158-25-07-17
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

En retirant le point suivant :

7.2 2017-CP-206 - Octroi de contrat - Travaux de déplacement du réseau de Vidéotron sur Notre-Dame, entre les boulevards Notre-Dame-des-Champs et Iberville - 2017-0452 (GI-AG)

En ajoutant le point suivant :

7.12 Précision du terme de financement à long terme du règlement 469 - 2017-0471 (FIN-CP)

ADOPTÉE



3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la période de questions. Deux citoyens se sont inscrits au registre.

4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 159-25-07-17 APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 13 JUIN 2017

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 juin 2017 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibération du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5 DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- PV de correction - PV du 24 janvier 2017 et de la résolution CM 017-24-01-17.
 - PV CE 2, 11 et 16 mai 2017.
-

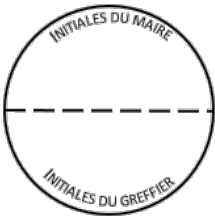
6.1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 160-25-07-17 DÉROGATION MINEURE - MME SUZANNE FREDETTE/GILLES DUPONT ARPENTEUR-GÉOMÈTRE - 467, RUE BEAUCHAMP - LOT 2 098 382 -RÉGULARISER LA MARGE LATÉRALE DROITE DU BÂTIMENT PRINCIPAL À 1,05 M (HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE) - 2017-0359 (ADT-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 467, rue Beauchamp (lot 2 098 382);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la marge latérale droite du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 1,05 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 1,2 m minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 078-05-06-17;



ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge latérale droite du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 1,05 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 1,2 m minimum sur l'immeuble situé au 467, rue Beauchamp (lot 2 098 382).

ADOPTÉE

6.1.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 161-25-07-17**
DÉROGATION MINEURE - MME MÉLISSA LIVERNOCHE ET M. JONATHAN BRUNET / ME LOUISE GAUTHIER NOTAIRE – 139, RUE SÉNÉCAL - LOT 2 389 411 - RÉGULARISER LA MARGE LATÉRALE GAUCHE DU BÂTIMENT PRINCIPAL À 1,12 M (HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE) (NORME 1,2 M MINIMUM) - 2017-0362 (ADT-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 139, rue Sénécals (lot 2 389 411);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la marge latérale gauche du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 1,12 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 1,2 m minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 079-05-06-17;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

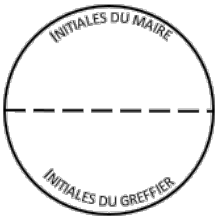
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge latérale gauche du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 1,12 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 1,2 m minimum sur l'immeuble situé au 139, rue Sénécals (lot 2 389 411).

ADOPTÉE



**6.2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 162-25-07-17
DÉROGATION MINEURE ET PIIA - M. RICHARD CARUFEL –
95, RUE (93 À VENIR) SAINT-JOSEPH - LOT 2 097 439 - RÉDUIRE
LA VOIE DE CIRCULATION À 3 M DESSERVANT LES CASES DE
STATIONNEMENT D'UN TRIPLEX (NORME 6 M MIN) -
2017-0380 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 95 (93 à venir), rue Saint-Joseph (lot actuel à subdiviser 2 097 439);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de réduire la largeur d'une allée de circulation à 3 m (sauf devant les cases de stationnement) afin d'optimiser l'espace disponible pour l'implantation d'un bâtiment principal (triplex) et pour l'aménagement d'un accès menant aux 4 cases de stationnement dans la cour arrière alors que le règlement exige une largeur continue de 6 m minimum en raison des cases de stationnement orientées perpendiculairement à cette allée;

ATTENDU le plan de subdivision et d'implantation de Groupe XYZ Civitas Arpenteurs-Géomètres daté du 23 mars 2017 (version corrigée) et les plans de construction de Plan Image datés du 8 mai 2017 déposés par M. Richard Carufel concernant la construction d'un bâtiment principal (triplex isolé) et l'aménagement extérieur sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consulté consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 080-05-06-17;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet a pour effet de réduire la largeur d'une allée de circulation à 3 m (sauf devant les cases de stationnement) afin d'optimiser l'espace disponible pour l'implantation d'un bâtiment principal (triplex) et pour l'aménagement d'un accès menant aux 4 cases de stationnement dans la cour arrière alors que le règlement exige une largeur continue de 6 m minimum en raison des cases de stationnement orientées perpendiculairement à cette allée;



D'approuver le plan de subdivision et d'implantation de Groupe XYZ Civitas Arpenteurs-Géomètres daté du 23 mars 2017 (version corrigée) et les plans de construction de Plan Image datés du 8 mai 2017 déposés par M. Richard Carufel concernant la construction d'un bâtiment principal (triplex isolé) et l'aménagement extérieur, aux conditions suivantes :

- remplacer chaque arbre abattu lors des travaux par un nouveau;
- modifier les plans d'architecture afin de réaliser un toit plat;

le tout concernant la propriété portant le numéro d'immeuble 95 (93 à venir), rue Saint-Joseph (lot actuel à subdiviser 2 097 439).

ADOPTÉE

**6.3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 163-25-07-17
PIIA - COGIR SOCIÉTÉ DE GESTION MANAGEMENT CORPORATION - 1124, BOUL. IBERVILLE - LOTS 2 185 471, 2 422 099 - 2017-0439 (ADT-LD)**

ATTENDU le plan réalisé et déposé par Cogir Société de Gestion Management Corporation daté du 15 juin 2017 concernant le réaménagement du terrain de stationnement sur l'immeuble situé au 1124, boul. Iberville (lots 2 185 471, 2 422 099);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 099-04-07-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan réalisé et déposé par Cogir Société de Gestion Management Corporation daté du 15 juin 2017 concernant le réaménagement du terrain de stationnement sur l'immeuble situé au 1124, boul. Iberville (lots 2 185 471, 2 422 099), tel que déposé.

ADOPTÉE

**6.3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 164-25-07-17
PIIA - GOYETTE, SIMARD ET LE BAIL AVOCATS / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN - 215, RUE NOTRE-DAME - LOT 1 754 689 - 2017-0437 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans d'Enseignes décor design datés du 7 juin 2017 déposés par Goyette, Simard et Le Bail avocats concernant l'installation d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 215, rue Notre-Dame (lot 1 754 689);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;



ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 100-04-07-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes décor design datés du 7 juin 2017 déposés par Goyette, Simard et Le Bail avocats concernant l'installation d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 215, rue Notre-Dame (lot 1 754 689), à la condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE

**6.3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 165-25-07-17
PIIA - PROULX COMMUNICATIONS/ENSEIGNES DÉCOR
DESIGN - 428, RUE NOTRE-DAME - LOT 5 696 356 - 2017-0436
(ADT-LD)**

ATTENDU les plans d'Enseignes décor design datés du 12 juin 2017 déposés par Proulx Communications concernant l'installation d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 428, rue Notre-Dame (lot 5 696 356);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 101-04-07-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

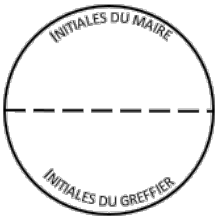
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes décor design datés du 12 juin 2017 déposés par Proulx Communications concernant l'installation d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 428, rue Notre-Dame (lot 5 696 356), à la condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE



**6.3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 166-25-07-17
PIIA - MME NATHALIE ROY / DESSINA PLAN - 203A, RUE
NOTRE-DAME - LOT 1 754 550 -2017-0438 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Dessina Plan datés du 1^{er} juin 2017 déposés par M^{me} Nathalie Roy concernant la construction d'un bâtiment accessoire d'entreposage sur l'immeuble situé au 203A, rue Notre-Dame (lot 1 754 550);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 102-04-07-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Dessina Plan datés du 1^{er} juin 2017 déposés par M^{me} Nathalie Roy concernant la construction d'un bâtiment accessoire d'entreposage sur l'immeuble situé au 203A, rue Notre-Dame (lot 1 754 550), à la condition de démolir la remise existante.

ADOPTÉE

**6.3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 167-25-07-17
PIIA - M. PIERRE DESROSIERS / ÉVOLUTION ARCHITECTURE -
14, RUE NOTRE-DAME-DES-SABLES - LOT 3 227 977 - 2017-0460
(ADT-LD)**

ATTENDU les plans d'Évolution Architecture datés du 9 juin 2017 déposés par M. Pierre Desrosiers concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 14, rue Notre-Dame-des-Sables (lot 3 227 977);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 103-04-07-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver les plans d'Évolution Architecture datés du 9 juin 2017 déposés par M. Pierre Desrosiers concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 14, rue Notre-Dame-des-Sables (lot 3 227 977), à la condition qu'un plan d'aménagement paysager de la bande de protection riveraine soit soumis au processus d'acceptation des P.I.I.A.

ADOPTÉE

**6.3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 168-25-07-17
PIIA - POLY RÉNOVATIONS - 438, RUE PAULINE-JULIEN - LOT
2 186 770 - 2017-0435 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans d'Architecture Martin Cyr datés du 13 juin 2017 déposés par Poly Renovations concernant les travaux de reconstruction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), suite à un incendie, en milieu construit sur l'immeuble situé au 438, rue Pauline-Julien (lot 2 186 770);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 104-04-07-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Architecture Martin Cyr datés du 13 juin 2017 déposés par Poly Renovations concernant les travaux de reconstruction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), suite à un incendie, en milieu construit sur l'immeuble situé au 438, rue Pauline-Julien (lot 2 186 770), à la condition de remplacer le revêtement d'acrylique par le même revêtement de pierre prévu sur la façade principale.

ADOPTÉE

**7.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 169-25-07-17
ACCÈS ET ENTRETIEN DES PRODUITS LOGICIELS ARCGIS
D'ESRI CANADA - 2017-0464 (FIN-PP)**

Il est

Proposé par : Normand Venne
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le renouvellement des ententes intervenues entre la Ville et la compagnie Esri pour l'accès à certains logiciels spécialisés (ArcGIS) et le programme d'entretien de ceux-ci au montant total de 211 413,30 \$, taxes en sus, pour toute la durée de ces ententes (trois ans) tel que le permet la loi, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0464;



D'autoriser M^{me} Diane Pelchat à signer pour et au nom de la Ville ces ententes;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 170-25-07-17**
2017-SP-126 - OCTROI DE CONTRAT - ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ POUR LE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE) POUR LA SAISON 2017-2018 - 2017-0433 (FIN-SL)

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De prendre acte du résultat de l'ouverture des soumissions du 24 mai 2017 et de l'octroi du contrat par l'UMQ à la compagnie Technologie de dégivrage CARGILL pour la fourniture d'approximativement 6 000 t.m. de chlorure de sodium pour la saison hivernale 2017-2018 au prix unitaire de 79,44 \$/ t.m. (taxes en sus), pour un montant total estimé à 548 016,84 \$ incluant les taxes, suite à la participation de la Ville au regroupement d'achats, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0433;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement 2017 en conformité avec les termes du règlement numéro 198 tel qu'il appert du sommaire 2017-0433.

ADOPTÉE

7.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 171-25-07-17**
2016-SP-140 - RENOUELEMENT DU CONTRAT - ACHAT DE DIVERSES PIÈCES MÉCANIQUES POUR L'ENTRETIEN DES VÉHICULES - 2017-0472 (FIN-SL)

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser le renouvellement du contrat pour l'achat de diverses pièces mécaniques pour l'entretien des véhicules, **section 1 – Batteries**, à la firme **Les Distributions Yvon Godbout inc.**, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de **5 158,41 \$**, incluant les taxes.

Autoriser le renouvellement du contrat pour l'achat de diverses pièces mécaniques pour l'entretien des véhicules, **section 2 – Lubrifiants**, à la firme **Les Distributions Yvon Godbout inc.**, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de **12 632,28 \$**, incluant les taxes.



Autoriser le renouvellement du contrat pour l'achat de diverses pièces mécaniques pour l'entretien des véhicules, **section 3 – Essuie-glaces**, à la firme **Les Distributions Yvon Godbout inc.**, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de **1 561,94 \$**, incluant les taxes.

Autoriser le renouvellement du contrat pour l'achat de diverses pièces mécaniques pour l'entretien des véhicules, **section 4 – Filtres**, à la firme **Les Distributions Yvon Godbout inc.**, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de **6 791,49 \$**, incluant les taxes.

Autoriser le renouvellement du contrat pour l'achat de diverses pièces mécaniques pour l'entretien des véhicules, **section 5 – Éclairage Grote (sans équivalent)**, à la firme **Les Distributions Yvon Godbout inc.**, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de **3 883,02 \$**, incluant les taxes.

Autoriser le renouvellement du contrat pour l'achat de diverses pièces mécaniques pour l'entretien des véhicules, **section 6 – Courroies**, à la firme **Pièces d'auto Jarry ltée**, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de **1 676,94 \$**, incluant les taxes.

Autoriser le renouvellement du contrat pour l'achat de diverses pièces mécaniques pour l'entretien des véhicules, **section 7 – Éclairage divers**, à la firme **Automanie inc.**, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de **923,81 \$**, incluant les taxes.

Autoriser le renouvellement du contrat pour l'achat de diverses pièces mécaniques pour l'entretien des véhicules, **section 8 – Pièces diverses**, à la firme **Pièces d'autos Le Portage**, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de **75 000 \$**, incluant les taxes.

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement 2017 en conformité avec les termes du règlement numéro 198 tel qu'il appert du sommaire 2017-0472.

ADOPTÉE

7.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 172-25-07-17**
2016-SP-179 - RENOUELEMENT DU CONTRAT - ENTRETIEN
MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE - 2017-0478 (TP-SB)

Il est

Proposé par : Sylvain Benoit

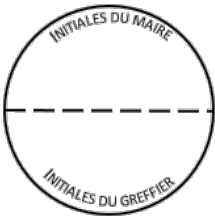
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler le contrat 2016-SP-179 *Entretien ménager de l'hôtel de ville* pour une période additionnelle d'une année, soit du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018, pour un montant total de 133 178,14 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement 2017 en conformité avec les termes du règlement numéro 198 tel qu'il appert du sommaire 2017-0478.

ADOPTÉE



7.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 173-25-07-17**
PRÉCISION DU TERME DE FINANCEMENT À LONG TERME -
RÈGLEMENTS 471 ET 473 - 2017-0469 (FIN-CP)

Il est

Proposé par : Normand Venne
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De fixer les termes de financement à long terme des règlements parapluies 471 et 473 tels que spécifiés ci-dessous :

Règlement 471

Terme de 5 ans pour un montant à financer de 135 841 \$;
Terme de 10 ans pour un montant à financer de 274 997 \$;
Terme de 15 ans pour un montant à financer de 689 834 \$;
Terme de 20 ans pour un montant à financer de 356 578 \$;
Total du financement pour un montant de 1 457 250 \$.

Règlement 473

Terme de 5 ans pour un montant à financer de 5 026 \$;
Terme de 20 ans pour un montant à financer de 101 048 \$;
Total du financement pour un montant de 106 074 \$.

Que copie soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dès son adoption.

ADOPTÉE

7.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 174-25-07-17**
PRÉCISION DU TERME DE FINANCEMENT À LONG TERME -
RÈGLEMENT 470 - 2017-0470 (FIN-CP)

Il est

Proposé par : Normand Venne
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De fixer les termes de financement à long terme du règlement 470 tel que spécifié ci-dessous :

Terme de 5 ans pour un montant à financer de 15 050 \$;
Terme de 15 ans pour un montant à financer de 859 950 \$;
Total du financement pour un montant de 875 000 \$.

Que copie soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dès son adoption.

ADOPTÉE

7.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 175-25-07-17**
2017-CP-085 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE DIVERS TRONÇONS DE PISTES
CYCLABLES - 2017-0488 (GI-IG)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation des travaux de construction d'une piste cyclable - divers tronçons 2017 dont Basile-Routhier (Gazoduc) (contrat 2017-CP-085);



ATTENDU QUE trois soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 juillet 2017, à savoir :

- | | |
|-------------------------------------|---------------|
| 1. Les Mains Vertes du paysage inc. | 619 209,55 \$ |
| 2. Pavage Dion inc. | 623 578,41 \$ |
| 3. Pavage des Moulins inc. | 505 441,60 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2017-0488;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

D'octroyer à l'entreprise **Pavage des moulins inc.** le contrat pour la réalisation des travaux de construction d'une piste cyclable - divers tronçons 2017, dont Basile-Routhier (Gazoduc), au montant de 505 441,60 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0488;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2017-CP-085 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées.

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

La mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière. Le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition :

M^{me} Cécile Hénault, conseillère
M^{me} Denyse Pelletier, conseillère
M^{me} Francine Payer, conseillère
M^{me} Martine Gendron, conseillère
M. André Cyr, conseiller
M. Éric Chartré, conseiller
M. Georges Robinson, conseiller
M. Normand Urbain, conseiller
M. Normand Venne, conseiller
M. Sylvain Benoit, conseiller

Contre la proposition :

M. Bruno Villeneuve, conseiller

Conclusion

La proposition principale est adoptée par la majorité des membres du conseil présent.

ADOPTÉE



7.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 176-25-07-17
2017-CP-168 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
PROLONGEMENT DES ALLÉES DE LA CRÉATION ET DES
ARTISTES ET CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT - 2017-
0487 (GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation des travaux de prolongement des Allées de la Création et des Artistes et la construction d'un stationnement (contrat 2017-CP-168);

ATTENDU QUE huit soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 juillet 2017, à savoir :

- | | |
|--|-----------------|
| 1. Lavallée et Frères (1959) ltée | 1 518 000,00 \$ |
| 2. Charex inc. | 1 524 900,00 \$ |
| 3. Généreux Construction inc. | 1 531 694,08 \$ |
| 4. Raymond Bouchard excavation inc. | 1 488 914,75 \$ |
| 5. BLR Excavation division de
terrassement BLR inc. | 1 362 177,35 \$ |
| 6. Construction G-Nesis inc. | 1 795 585,27 \$ |
| 7. Les excavations G. Allard inc. | 1 398 055,76 \$ |
| 8. Groupe Solex inc. | 1 815 565,63 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2017-0487;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise **BLR Excavation, division de Terrassement BLR inc.** le contrat pour la réalisation des travaux de prolongement des Allées de la Création et des Artistes et la construction d'un stationnement au montant de 1 362 177,35 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0487;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2017-CP-168 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées.

De financer cette dépense par l'affectation provenant de l'excédent affecté Espace Culturel, suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 177-25-07-17
2017-SPP-169 - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES
INFRASTRUCTURES DE LA RUE NOTRE-DAME ENTRE LA RUE
BÉDARD ET LA RUE DESCHAMPS - 2017-0482 (GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services professionnels concernant les travaux de réfection des infrastructures et de l'enfouissement des utilités publiques de la rue Notre-Dame entre la rue Bédard et la rue Deschamps (contrat 2017-SPP-169);

ATTENDU QUE sept soumissions ont été reçues et ouvertures publiquement le 14 juillet 2017, à savoir :



1. Beaudoin Hurens inc.
2. Le Groupe Conseil Génipur inc.
3. IGF Axiom inc.
4. Comeau Experts-Conseils (4368894 Canada inc.)
5. Tétra Tech QI inc.
6. Cima + SENC
7. Efel Experts-Conseils

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2017-0482;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme **Comeau Experts-Conseils (4368894 Canada inc.)** le mandat pour services professionnels pour les travaux de réfection des infrastructures et de l'enfouissement des utilités publiques de la rue Notre-Dame entre la rue Bédard et la rue Deschamps, cette firme ayant obtenu le meilleur pointage conforme aux documents contractuels 2017-SPP-169 au montant de 248 805,90 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0482;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**7.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 178-25-07-17
MODIFICATION - RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS -
REFONTE DU TEXTE EN APPLICATION DE LA LOI RRSM - 2017-
0481 (LAG-FIN)**

ATTENDU QUE la Ville a établi le Régime de retraite des employés de la Ville de Repentigny (le **Régime des employés**);

ATTENDU QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 464 de la Loi sur les cités et villes, il est possible de modifier le régime de retraite d'une ville par voie de résolution plutôt que par voie de règlement;

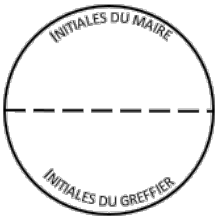
ATTENDU QUE la Ville a conclu des ententes dans le cadre de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestation déterminée du secteur municipal (**Loi RRSM**) avec les différents groupes d'employés visés par le Régime des employés;

ATTENDU QU'afin de respecter ces ententes, le texte du Régime des employés doit être modifié pour refléter le contenu des ententes. Ces modifications nécessiteront la préparation d'une évaluation actuarielle post-restructuration en date du 31 décembre 2013 mettant ainsi la base pour le financement du régime après la restructuration;

ATTENDU QUE le texte du Régime des employés a donc été modifié pour refléter les paramètres des ententes conclues entre la Ville de Repentigny et divers groupes d'employés dans le cadre de la Loi RRSM et que les parties ont révisé et approuvé le texte refondu en date du 1^{er} janvier 2014 du Régime des employés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Venne



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le texte refondu en date du 1^{er} janvier 2014 du Régime de retraite des employés de la Ville de Repentigny.

ADOPTÉE

7.12 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 179-25-07-17**
PRÉCISION DU TERME DE FINANCEMENT À LONG TERME DU
RÈGLEMENT 469 - 2017-0471 (FIN-CP)

Il est

Proposé par : Normand Venne
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De fixer les termes de financement à long terme du règlement 469 tel que spécifié ci-dessous :

Terme de 5 ans pour un montant à financer de 130 000 \$;
Terme de 10 ans pour un montant à financer de 77 598 \$;
Terme de 15 ans pour un montant à financer de 786 402 \$;
Terme de 20 ans pour un montant à financer de 467 200 \$
(subvention TECQ);
Total du financement pour un montant de 1 461 200 \$.

Que copie soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dès son adoption.

ADOPTÉE

8.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 180-25-07-17**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - RUES
VALMONT ET VÉZINA - 2017-0136 (SP-MP)

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Martine Gendron

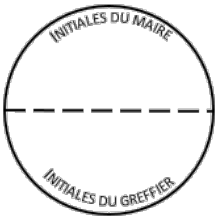
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière à l'angle des rues Valmont et Vézina de la façon suivante, à savoir :

De procéder au marquage de la piste cyclable à la sortie du parc Lachapelle de façon à rendre ce tronçon plus sécuritaire;

Déplacer le panneau d'arrêt obligatoire installé sur le coin nord-ouest de l'intersection Valmont/Vézina de 4 m vers l'est et d'ajuster la hauteur des deux (2) autres panneaux d'arrêt obligatoire qui sont situés à cette intersection;

D'ajouter en dessous des trois (3) panneaux d'arrêt obligatoire les panonceaux P-10-P-2, ceux-ci servant à indiquer le nombre de panneaux d'arrêt obligatoire à cette intersection;



D'ajouter deux (2) panneaux de type avertissement D-10-1 signaux avancés du à la courbe en approche du panneau d'arrêt obligatoire P-10 sur la rue Vézina ainsi que la rue Valmont, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0136.

ADOPTÉE

**8.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 181-25-07-17
MODIFICATIONS DE LA SIGNALISATION - CARREFOUR DES
RUES LECLERC, LOUVAIN ET LAFONTAINE - 2017-0137
(SP-MP)**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière au carrefour des rues Leclerc, Louvain et Lafontaine de la façon suivante, à savoir :

1. Implanter un panneau de type prescription P-100-10-G sur la rue Leclerc en direction est et qui permet d'indiquer les voies à l'automobiliste;
2. Retirer le panneau de type prescription P-110-1 avec obligation d'aller tout droit qui est installé sur le terre-plein central sur la rue Leclerc en direction est, à l'intersection de la rue Lamartine;
3. Implanter un panneau de type avertissement D-100-10-G, sur la rue Leclerc en direction est, en amont du panneau de type prescription P-100-10-G qui permet d'indiquer les voies à l'automobiliste;
4. Implanter pour une période de 30 à 60 jours le panonceau de type avertissement D-40-P-1 afin de mieux informer l'automobiliste des changements apportés avec la nouvelle signalisation dans le carrefour;
5. Déplacer et implanter le panneau de type prescription P-10 sur la rue Louvain direction sud afin de privilégier l'arrêt obligatoire qui est grandement omis par les automobilistes;
6. D'ajouter des panonceaux de type prescription P-10-P-1 sous les quatre panneaux de type P-10 aux quatre coins de l'intersection;

Le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0137.

ADOPTÉE

**8.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 182-25-07-17
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - DEMANDE
D'AJOUT DE PANNEAUX DE STATIONNEMENT INTERDIT -
RUES CLAUDE, DU MARAIS ET DU CHENAL - 2017-0411 (SP-MP)**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Denyse Peltier



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière sur les rues Claude, du Marais et du Chenal comme suit :

1. Interdire le stationnement en tout temps sur la rue Claude du côté ouest, la zone d'interdiction débutant à la rue Notre-Dame et se prolongeant vers le sud sur une distance de 172 mètres, jusqu'à la fin de cette rue;
2. Interdire le stationnement en tout temps sur la rue Claude du côté est, la zone d'interdiction débutant à la rue du Chenal et s'étendant jusqu'à la rue Notre-Dame;
3. Interdire le stationnement sur la rue du Chenal sur le côté nord, la zone d'interdiction débutant à la rue Florin et s'étendant jusqu'à la rue Claude;
4. Interdire le stationnement en toute temps sur la rue du Marais du côté nord, la zone d'interdiction débutant à la rue Claude et s'étendant jusqu'à la fin de cette rue;

Que la signalisation appropriée soit installée en conformité avec les normes du Tome V, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0411.

ADOPTÉE

8.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 183-25-07-17**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - DEMANDE
D'AJOUT DE PANNEAUX DE STATIONNEMENT INTERDIT -
PLACE DU CHENAL - 2017-0413 (SP-MP)

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière en décrétant une zone d'interdiction de stationnement en tout temps sur place du Chenal du côté ouest, sauf pour livraison, cette zone d'interdiction débutant à la rue Notre-Dame et s'étendant sur une distance de 84 m vers le sud jusqu'à la résidence du 12, place du Chenal, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0413.

ADOPTÉE

8.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 184-25-07-17**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - RÉDUCTION DE LA
LIMITE DE VITESSE - CHEMIN MAZURET ET MONTÉE LEBEAU -
2017-0414 (SP-MP)

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



De modifier la signalisation routière en réduisant la limite de vitesse sur le chemin Mazuret ainsi que sur montée Lebeau de 70 km/h à 50 km/h, en installant toute la signalisation requise par les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0414.

ADOPTÉE

8.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 185-25-07-17**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - DEMANDE
D'AJOUT DE PANNEAUX D'ARRÊT INTERDIT - RUE VALMONT -
2017-0416 (SP-MP)

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière en ajoutant des panneaux d'arrêt interdit en tout temps sur la rue Valmont, du côté ouest, entre le boulevard Basile-Routhier et la partie sud du 300, rue Valmont, en y installant la signalisation requise par les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0416.

ADOPTÉE

8.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 186-25-07-17**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - DEMANDE
D'AJOUT D'UN PANNEAU LUMINEUX D'INTERDICTION DE
VIRAGE À DROITE - VALMONT ET BEAUCHESNE - 2017-0417
(SP-MP)

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière en décrétant la mise en place d'un panneaux lumineux d'interdiction de virage à droite à l'intersection de la rue Valmont et Beauchesne (sur Beauchesne direction Ouest) lorsque le piéton active le bouton de signal pour traverser la rue, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0417.

ADOPTÉE

8.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 187-25-07-17**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - DEMANDE
D'AJOUT DE PANNEAUX DE STATIONNEMENT INTERDIT - RUE
LETELLIER - 2017-0418 (SP-MP)

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



De modifier la signalisation routière en décrétant une zone d'interdiction de stationnement sur la rue Letellier du côté nord, laquelle zone débute de l'extrémité est du 495, rue Letellier s'étendant vers l'ouest jusqu'à l'extrémité ouest du 493, rue Letellier, et ce, du lundi au vendredi, de septembre à juin, entre 7 h et 17 h, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0418.

ADOPTÉE

8.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 188-25-07-17**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - RUE DU VILLAGE - 2017-0423 (SP-MP)

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière dans le secteur de la rue du Village de la façon suivante, à savoir :

1. Obligation de virage à gauche sur la rue Saint-Paul entre 16 h et 19 h, du lundi au vendredi à l'intersection des rues du Village et Saint-Paul;
2. Interdiction de virage à droite sur la rue Alice-Forest à partir de la rue Saint-Paul du lundi au vendredi, entre 16 h et 19 h;
3. Interdiction de virage à droite au feu rouge sur la rue Saint-Paul Nord, à l'intersection du boulevard Lacombe du lundi au vendredi, entre 16 h et 19 h;

Le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0423.

ADOPTÉE

10.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 189-25-07-17**
RÈGLEMENT NUMÉRO 1257-18 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1257 DE L'ANCIENNE VILLE DE REPENTIGNY CONCERNANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE POUR LA CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE AINSI QUE LA TARIFICATION

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 1257-18 intitulé : Règlement amendant le règlement numéro 1257 de l'ancienne Ville de Repentigny concernant la période de référence pour la consommation de l'eau potable ainsi que la tarification.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

D'adopter le projet de règlement numéro 1257-18 intitulé : Règlement amendant le règlement numéro 1257 de l'ancienne Ville de Repentigny concernant la période de référence pour la consommation de l'eau potable ainsi que la tarification.



VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

La mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière. Le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition :

M^{me} Cécile Hénault, conseillère
M^{me} Denyse Pelletier, conseillère
M^{me} Francine Payer, conseillère
M^{me} Martine Gendron, conseillère
M. André Cyr, conseiller
M. Éric Chartré, conseiller
M. Georges Robinson, conseiller
M. Normand Urbain, conseiller
M. Normand Venne, conseiller
M. Sylvain Benoit, conseiller

Contre la proposition :

M. Bruno Villeneuve, conseiller

Conclusion

La proposition principale est adoptée par la majorité des membres du conseil présents.

ADOPTÉE

11.1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 1257-18 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1257 DE L'ANCIENNE VILLE DE REPENTIGNY CONCERNANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE POUR LA CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE AINSI QUE LA TARIFICATION**

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Martine Gendron*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 1257-18 intitulé : Règlement amendant le règlement numéro 1257 de l'ancienne Ville de Repentigny concernant la période de référence pour la consommation de l'eau potable ainsi que la tarification.

Une copie du projet de règlement a été remise avant la tenue de la présente séance.

13.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 190-25-07-17
RÈGLEMENT NUMÉRO 476-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 476 AFIN D'Y PRÉCISER LES TERMES DES EMPRUNTS QUI SERONT RÉALISÉS POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES QUI Y SONT DÉCRÉTÉES**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 juin 2017;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 476-1 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;



ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète l'acquisition de logiciels fonctionnels et d'équipements pour différents services municipaux ainsi qu'un emprunt de 343 000 \$ à ces fins.
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	343 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de cinq (5) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Venne
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 476-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 476 afin d'y préciser les termes des emprunts qui seront réalisés pour le financement des dépenses qui y sont décrétées et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 20 h 30.

Stéphane Desrochers

Stéphane Desrochers, avocat
Assistant-greffier

Chantal Deschamps

Chantal Deschamps, Ph. D.,
maire